

Règlement de la Bibliothèque municipale de Vouziers

La bibliothèque est un service public proposé par la Ville de Vouziers. Elle met à la disposition de la population des collections variées de documents et met en place des animations. Ceci afin de favoriser l'accès de tous, enfants et adultes, à l'information et à la lecture que ce soit dans un but d'éducation, de culture ou de loisirs.

Le présent règlement a pour but de fixer les droits et devoirs des usagers. Il est affiché avec les tarifs en vigueur dans les locaux de la bibliothèque.

Les usagers s'engagent implicitement à respecter le présent règlement que le personnel de la bibliothèque est chargé d'appliquer.

Accès aux collections et comportement des usagers :

L'accès à la bibliothèque et à la consultation des documents sur place est entièrement libre et gratuit. Seul l'emprunt de documents est soumis à inscription. Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les guider dans leurs recherches.

Les usagers doivent:

- Respecter les locaux de la bibliothèque et le matériel mis à leur disposition
- Respecter les documents : toute remarque, annotation, surlignage portés sur un document sont considérés comme une détérioration.
- Eviter d'avoir un comportement susceptible de perturber le service.

Il est interdit de fumer dans la bibliothèque et de boire ou manger en consultant des livres.

L'utilisation de téléphone portable n'est pas autorisée.

Les animaux ne sont pas admis.

Il est rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, y compris lors des animations.

Les Inscriptions :

Le prêt à domicile est soumis à inscription.

Les tarifs d'abonnement sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

L'utilisateur inscrit reçoit une carte d'abonnement nominative valable un an de date à date.

Tout changement d'adresse doit être signalé.

Les collectivités peuvent bénéficier d'une inscription à la bibliothèque ouvrant accès au prêt.

Le prêt :

Le prêt de documents est réservé aux titulaires d'une carte d'abonnement. La carte d'abonnement doit être présentée lors des emprunts.

La durée d'un prêt est de quatre semaines

Le nombre de documents prêtés est limité à huit (5 livres, 2 magazines, 1 document sonore).

En secteur adultes, le nombre de nouveautés pouvant être empruntées est limité à 1 roman et 1 documentaire.

Le possesseur d'une carte enfant n'est pas autorisé à emprunter des romans et des bandes dessinées dans le secteur adultes. Pour les documentaires, l'emprunt est soumis à l'accord préalable d'un agent de la bibliothèque. En l'absence d'adulte responsable, le personnel se réserve le droit d'interdire l'emprunt de certains documents aux jeunes lecteurs.

Pour les collectivités, la durée du prêt est fixée à 42 jours, le nombre de documents prêtés sera défini avec le personnel de la bibliothèque en fonction de la collectivité.

La prolongation d'un prêt :

Il est possible de prolonger l'emprunt d'un document en en faisant la demande au personnel de la bibliothèque (14 jours supplémentaires maximum)..

Cette prolongation se fait de préférence sur présentation du document concerné.

Aucune prolongation ne sera possible si le délai de prêt est dépassé de plus de 7 jours ou si le document est demandé par un autre usager.

En règle générale, les nouveautés ne peuvent faire l'objet de prolongation.

La perte ou la détérioration de documents :

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé. La bibliothèque utilisant du matériel professionnel, les usagers ne sont pas autorisés à effectuer leurs propres réparations.

Suggestions d'achat et réservations :

Les usagers peuvent proposer des suggestions d'achat sur les fiches réservées à cet effet. Elles seront étudiées par la bibliothèque.

Chaque usager peut faire réserver un ouvrage, soit en faisant la demande au bureau de prêt, soit en passant par le site internet de la ville (page Bibliothèque - consultation du catalogue).

Le nombre de réservations par abonné est limité à deux dont 1 seule nouveauté.

Lorsque le document réservé est disponible, un courrier est adressé à la personne qui en a fait la demande. Le document reste à sa disposition une semaine.

Le service Internet :

Un poste est à la disposition des usagers

L'accès à Internet est payant. Les tarifs sont fixés en Conseil Municipal.

Toute personne désirant se connecter doit d'abord se présenter à l'accueil

La consultation d'Internet doit être conforme aux lois en vigueur. La consultation de sites contraires aux missions des bibliothèques et à la législation française est interdite.

Ne sont pas autorisés :

- L'utilisation du chat ou de toute messagerie instantanée
- La connexion sur des sites de jeux ou de rencontres
- Le téléchargement de fichiers
- L'utilisation de clés USB, lecteurs MP3 ou tout autre périphérique personnel
- La modification de la configuration des postes

L'utilisation de la messagerie électronique est possible

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents.

Les moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte

L'impression est autorisée et payante. Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

Photocopies et impressions :

Les usagers peuvent effectuer pour un usage strictement personnel des photocopies d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

Animations et manifestations culturelles :

Elles sont mises en œuvre par le personnel et la Commission-animation de la bibliothèque.

Compte tenu de la configuration des locaux, elles peuvent entraîner des perturbations ou des limitations des autres services proposés.